

2011_B337

OBJET : Politique culturelle - Création d'une antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc - Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean BONFILLON
Monsieur Jacques BUCKI

Objet : Politique Culturelle - Création d'une antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc - Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectif

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du conseil du 24 juin 2010, la Communauté décidait du principe de l'implantation de l'IMFP dans des locaux appartenant à la ville de Lambesc. Il s'agit maintenant d'approuver les propositions artistiques de cette association, destinée au Pays d' Aix pour le dernier trimestre 2011 et de lui attribuer pour ce faire une subvention de 60 000 €.

L'IMFP développera à partir de 2012 un projet de formation et de diffusion qui prendra en compte l'ensemble du territoire communautaire.

Exposé des motifs :

L'IMFP est implanté sur la commune de Salon de Provence depuis septembre 1988 : la formation professionnelle dans les domaines des musiques actuelles et des techniques du son constitue le cœur d'activité de l'Institut.

Cependant depuis plusieurs années l'Institut a souhaité élargir son champ d'action en développant en particulier son rayonnement culturel sur la région PACA.

Outre les interventions en milieu carcéral, hospitalier, mais aussi dans les quartiers sensibles et collèges, cet institut a multiplié ses actions de diffusion au travers du label « Salon de Musique ».

C'est donc dans le prolongement de ces multiples activités que l'IMFP souhaite poursuivre son développement sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et en particulier sur la commune de Lambesc : actions de formation et de diffusion notamment dans le domaine du jazz et des musiques improvisées (résidences, concerts, masterclass).

Projets d'activités pour le 4^{ème} trimestre 2011 :

Activités de formation et d'animation culturelle

A Lambesc :

- Formation de formateurs en Chant / Musiques Actuelles : Depuis 2008, l'IMFP a mis en place une formation professionnelle de formateurs en chant / musiques actuelles sous la responsabilité pédagogique de Richard Cross. Cette formation reçoit des stagiaires qui enseignent déjà le chant dans les Musiques Actuelles, et qui éprouvent le besoin d'avoir des outils pédagogiques supplémentaires liés à cette pratique. Cette activité est auto financée par les prises en charge de la formation professionnelle.

- Médéric Collignon : 6 jours de résidences + concerts
Médéric Collignon est l'un des artistes phares de la scène Française, maniant aussi bien les langages des musiques jazz improvisées et des musiques actuelles amplifiées, il animerait un stage avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves issus des classes de jazz et musiques actuelles du conservatoire d'Aix en Provence, et donnerait un concert avec les stagiaires du stage.
La 2^{ème} partie du concert étant assurée par Médéric Collignon et son propre groupe.

- 3 concerts de Jazz
Concerts de petites formations jazz (trio ou duo), donnés dans la chapelle attenante à l'ancien Hôtel Dieu.

- Etude sur la création d'un festival à Lambesc
Quel festival? Pour quel public? Installer un évènement sur le territoire en partenariat avec les services culturels de la ville de Lambesc et les associations culturelles locales. Partir de l'existant, construire et développer.

Ce projet nécessite une création de poste qui coordonnera également les actions mises en place au cours de ce dernier trimestre.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 22 juin 2011.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU le budget prévisionnel annexé ;

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 60 000€ à l'association « Institut musical de formation professionnelle (IMFP) »GU : 2011-630
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents et notamment la convention d'objectifs ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74

Direction de la Culture

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009,

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,
D'une part,

Et

L'Association dénommée «Institut Musical de Formation Professionnelle »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 95 avenue Raoul Francou 13300 Salon de Provence N° siret: 327 203 428 code APE: 8552Z, représentée par son Président, Gérard DUBOIS;

Désignée sous le terme l' « **association** »,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion et la pratique artistique avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association IMFP (Institut Musical de Formation Professionnelle) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir : « **Activités de formation et d'animation culturelle** »

L'IMFP, organisme de formation et de diffusion culturelle a été reconnu par la Région PACA en 2001 et l'Etat en 2004. Cet organisme forme près de 250 stagiaires par an au moyen de 37 formateurs.

Le principe d'installer une antenne de l'IMFP à Lambesc a été validé par décision du conseil communautaire du 24 juin 2010. Ce projet d'implantation a pour objet de développer sur la communauté du Pays d'Aix des activités de formation et de diffusion des musiques actuelles.

Afin de préparer cette installation en 2012, l'IMFP met en place une phase de préfiguration et d'étude au cours du dernier trimestre 2011 au titre de laquelle les actions suivantes seront effectuées :

- **Formation de formateurs en chant pour les musiques actuelles :**

Depuis 2008, l'IMFP a mis en place une formation professionnelle de formateurs en chant musiques actuelles sous la responsabilité pédagogique de Richard Cross. Cette formation reçoit des stagiaires qui enseignent déjà le chant dans les Musiques Actuelles, et qui éprouvent le besoin d'avoir des outils pédagogiques supplémentaires liés à cette pratique. Auto financée par les prises en charge de la formation professionnelle.

- **6 jours de résidences et de concerts autour de Médéric Collignon :**

Médéric Collignon est l'un des artistes phares de la scène Française, maniant aussi bien les langages des musiques jazz improvisées et des musiques actuelles amplifiées, il animerait un stage avec des stagiaires de l'IMFP et des élèves issus des classes de jazz et musiques actuelles du conservatoire d'Aix en Provence, et donnerait un concert avec les stagiaires du stage. La 2^{ème} partie du concert étant assurée par Médéric Collignon et son propre groupe.

- **Une programmation de 3 concerts de Jazz à Lambesc**

Ce seront des concerts en petites formations jazz (trio ou duo), donnés dans la chapelle attenante à l'ancien Hôtel Dieu.

- **Rendu d'une étude de prospective sur la création d'un festival de musiques actuelles à Lambesc**

Quel festival à Lambesc? Pour quel cible de public? Il s'agit de poser les bases d'un événement innovant sur le territoire de la CPA en partenariat avec les services culturels de la ville de Lambesc et les associations culturelles locales et du Pays d'Aix.

Ce projet d'implantation nécessite une création de poste qui coordonnera également les actions mises en place au cours de ce dernier trimestre. Au cours de cette période de préfiguration, l'association s'engage à poser les bases d'une convention multi-partenaire et pluriannuelle qui associerait, autour de son projet d'implantation, les collectivités régionale et départementale, la Ville de Lambesc et la CPA.

A cette fin, l' « association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions inscrites ci-dessus. Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour le quatrième trimestre 2011.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention se déroulera à partir de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2011.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **60 000 Euros**.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse*, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 - CONTROLE -EVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'« association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'« association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L'« association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « **association** » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « **association** » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 -RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Association

Le Président

Gérard DUBOIS

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

IMFP
Budget prévisionnel 4ème trimestre 2011

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Achats des spectacles	50 000,00 €		
Etude sur Festival	20 000,00 €		
Résidence Médéric COLLIGNON	20 000,00 €		
3 concerts à Lambesc	10 000,00 €		
Services extérieurs	45 000,00 €		
Loyer Lambesc	40 000,00 €		
Frais de fonctionnement	5 000,00 €		
Frais de personnel	5 000,00 €		
Salaires chargé coordinateur	5 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES	100 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS	100 000,00 €
		Subventions	92 000,00 €
		Communauté du Pays d'Aix	60 000,00 €
		Ville : Lambesc	8 000,00 €
		Conseil Régional	12 000,00 €
		Conseil Général	12 000,00 €
		Autofinancement	8 000,00 €

OBJET : Politique culturelle - Création d'une antenne de l'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP) à Lambesc - Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



A large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be "Maryse Joissains Masini", written over the official seal.

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 27 JUIL. 2011